



1 rue Claude Bernard
77000 LA ROCHELLE

Comité Syndical 25 septembre 2024
Extrait du Registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 077-217703057-20250127-D_12_2025-DE

Date de réception préfecture : 04/10/2024

S²LO

DELIBERATION N° 2024-85

Objet de la délibération : **Adhésion de la commune de Saint-Soupplets**

Nombre de membres	
Composant le comité	91
Membres compétents en exercice	89
Présents	54
Votants	62
Dont pouvoir	8

Date de la convocation
19/09/2024

Date d'affichage
04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre à 10h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 19 septembre 2024 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUV AIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Bruno BERTHINEAU, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Xavier FERREIRA M. Eric GRIMONT, M. Dany ROUGERIE.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Romain COQUERY, M. Ali KAMECHE, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Jean Daniel BEAUDI, M. Freddy BODIN, M. Segundo COFRECES, M. Michel DUBARRY, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAULT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Dominique BOSSE, M. Alain CHANTRAIT, Mme Laure LUCE.

T7 : M. Claude BONICI, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER.

EPCI : M. Alexandre DENAMIEL

Délégués représentés :

M. Achille HOURDE donne pouvoir à M. Pierre YVROUD

M. Pascal MACHU donne pouvoir à M. Philippe BAPTIST

M. Patrick MIKALEF donne pouvoir à M. COUROYER

M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. Christophe MARTINET

M. Michel GARD donne pouvoir à M. Jean-Paul ANGLADE

M. Francis ROUSSET donne pouvoir à M. Julien AGUIN

M. Francis GUERRIER donne pouvoir à M. Christian POTEAU

M. Didier FENOUILLET donne pouvoir à M. Jacques ILLIEN

Délégués excusés :

M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Benoît BLANC, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Philippe DOUCE, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. José GALLARDO, M. Daniel LECUYER, M. Benoît LOCART, M. Franck MARECHAL, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, M. Frédéric OBRINGER, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Laurent ROUDAUT, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Francis ROUSSET, M. Régis SARAZIN, M. Christian SCHNEL, M. Georges THERRAULT, M. François VENANZUOLA, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Soupplets du 24/06/2024 par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que la commune de Saint-Soupplets est représentée au sein du SDESM par le syndicat mixte intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye-Souilly en représentation substitution pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant que la commune de Saint-Soupplets souhaite adhérer directement au SDESM pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Saint-Soupplets ne dispose pas d'équipement ou de contrat à transférer au titre de cette compétence ;

Considérant que le SDESM exploite des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans certaines de ses communes adhérentes qui lui ont transféré cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE le président à engager la procédure de consultation des collectivités adhérentes pour solliciter leur avis sur cette demande d'adhésion et d'élargissement du périmètre du syndicat.

DIT que la commune de Saint-Soupplets sera rattachée au territoire T1 Pays de Meaux et Pays de l'Ourcq.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à cette adhésion.